



FÉDÉRATION CALÉDONIENNE DE FOOTBALL

- AVIS DE MUTATION - HORS PÉRIODE -

CLUB

Je soussigné(e) : Nom.....Prénom.....

Né leà

Nationalité.....

Adresse effective.....

Déclare donner ma démission du club de.....N° de licence.....

Pour obtenir une nouvelle licence au club de.....

Période de Mutation (cf : Art 92 des RG/FCF au verso)

Signature

Mutation hors période du 1^{er} février au 31 juillet 2011

A.....le.....

AUTORISATION PARENTALE

(Licence Jeune)

Je soussigné(e).....(père-mère), autorise mon fils/ma fille (1).....à démissionner du club de.....pour la saison 2011.

A.....le..... Signature

OBLIGATOIRE (à renseigner par le club quitté)

Je soussigné(e).....Président(e) du club

Autorise la mutation de ce joueur.

A.....le..... Signature

Opposition (cf : Art 196 des RG/FCF au verso)

TRÈS IMPORTANT : cet exemplaire doit être adressé au **CLUB** quitté en **recommandé**.

Article 92

1. Les joueurs peuvent changer de club durant deux périodes distinctes :
 - en période normale, du **1er décembre au 31 janvier**,
 - hors période, du **1er février au 31 juillet**. Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le **31 juillet** dans les conditions fixées aux présents règlements et dans les statuts particuliers.

D'une façon générale, si le dernier jour d'une de ces périodes tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, cette dernière est prorogée jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Par exemple, si le 31 janvier est un dimanche, la fin de la période normale est reportée au **1er février**.

La date prise en compte est celle **du jour du dépôt ou de l'envoi de la demande de licence**.

2. Les joueurs mutant hors période doivent impérativement obtenir l'accord écrit du club quitté, sauf dispositions particulières.

Le Comité Provincial d'accueil ou, le cas échéant, la Fédération Calédonienne de Football, peut toujours se prononcer en cas de refus abusif du club quitté de délivrer son accord.

3. Le nombre de joueurs mutés pouvant figurer sur la feuille de match est spécifié à l'article 160 des présents règlements.

Article 196 - Oppositions aux changements de club

1- En cas d'opposition à la mutation, le club quitté la fait parvenir simultanément au joueur et à la Fédération, **par tout moyen permettant de faire la preuve de son envoi** (télécopie, courrier électronique, remise en mains propres...), dans les **quatre jours francs** à compter du jour de la saisie de la demande de changement de club (à titre d'exemple, si la demande de changement de club d'un joueur est saisie le 1er septembre, le club quitté peut faire opposition jusqu'au 5 septembre inclus).

Cette opposition doit être motivée.

2- Appel de cette opposition peut être introduit devant la Fédération dans les conditions prévues par l'article 190.

3- **Réservé**

4- **En appel, sont applicables les dispositions de l'article 182.**



FÉDÉRATION CALÉDONIENNE DE FOOTBALL

F.C.F

- AVIS DE MUTATION - HORS PÉRIODE -

Je soussigné(e) : Nom.....Prénom.....

Né leà

Nationalité.....

Adresse effective.....

Déclare donner ma démission du club de.....N° de licence.....

Pour obtenir une nouvelle licence au club de.....

Période de Mutation (cf : Art 92 des RG/FCF au verso)

Mutation hors période du 1^{er} février au 31 juillet 2011

Signature

A.....le.....

AUTORISATION PARENTALE (obligatoire)

(Licence Jeune)

Je soussigné(e).....(père-mère), autorise mon fils/ma fille (1).....à démissionner du club de.....pour la saison 2011.

A.....le..... Signature

OBLIGATOIRE (à renseigner par le club quitté)

Je soussigné(e).....Président(e) du club.....

Autorise la mutation de ce joueur.

A.....le..... Signature

Opposition (cf : Art 196 des RG/FCF au verso)

TRÈS IMPORTANT : cet exemplaire doit être adressé à la **F.C.F** en **recommandé**.
(BP 560 – 98845 NOUMÉA Cedex)

Article 92

1. Les joueurs peuvent changer de club durant deux périodes distinctes :
 - en période normale, du **1^{er} décembre au 31 janvier**,
 - hors période, du **1^{er} février au 31 juillet**. Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le **31 juillet** dans les conditions fixées aux présents règlements et dans les statuts particuliers.

D'une façon générale, si le dernier jour d'une de ces périodes tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, cette dernière est prorogée jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Par exemple, si le 31 janvier est un dimanche, la fin de la période normale est reportée au **1^{er} février**.

La date prise en compte est celle **du jour du dépôt ou de l'envoi de la demande de licence**.

2. Les joueurs mutant hors période doivent impérativement obtenir l'accord écrit du club quitté, sauf dispositions particulières.

Le Comité Provincial d'accueil ou, le cas échéant, la Fédération Calédonienne de Football, peut toujours se prononcer en cas de refus abusif du club quitté de délivrer son accord.

3. Le nombre de joueurs mutés pouvant figurer sur la feuille de match est spécifié à l'article 160 des présents règlements.

Article 196 - Oppositions aux changements de club

5- En cas d'opposition à la mutation, le club quitté la fait parvenir simultanément au joueur et à la Fédération, **par tout moyen permettant de faire la preuve de son envoi** (télécopie, courrier électronique, remise en mains propres...), dans les **quatre jours francs** à compter du jour de la saisie de la demande de changement de club (à titre d'exemple, si la demande de changement de club d'un joueur est saisie le 1^{er} septembre, le club quitté peut faire opposition jusqu'au 5 septembre inclus).

Cette opposition doit être motivée.

6- Appel de cette opposition peut être introduit devant la Fédération dans les conditions prévues par l'article 190.

7- **Réservé**

8- **En appel, sont applicables les dispositions de l'article 182.**